

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2544

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant de s'atteler au développement du PERCO dans les entreprises de moins de 50 salariés, il est aujourd'hui bien plus urgent de mettre en place des mécanismes visant à renforcer la démocratie sociale dans les plus petites entreprises, là où les mécanismes de représentation du personnel sont les plus fragiles.

Cela passe par le développement de la représentation du personnel et la représentation syndicale dans les plus petites entreprises. Il convient donc de supprimer cette disposition qui permettrait la mise en place d'un PERCO par simple ratification aux deux tiers des salariés, lorsqu'il n'existe pas de délégué syndical ou de comité d'entreprise.